|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DEPARTEMENT DE LA MEUSE\_\_\_\_\_\_\_\_\_Objet\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date de la convocation :Nombre de membres : - en exercice : - présents : - pouvoirs : - votants :  | COMMUNE DE ………………………Extrait du registre des délibérationsL’an deux mille vingt et quatre , le ……., le Conseil municipal *(conseil communautaire, …)*, …, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de …..Etaient présents : ---  Avaient donné pouvoir :--

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |  |

 |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu l’avis favorable du comité social territoriale du ……………………., sur le projet de participation financière présenté par la commune,

**Ou**

 Sous réserve de l’avis favorable du comité social territorial du ……….. sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d’une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu’à l’issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1er juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l’obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l’obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l’employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| GARANTIES PREVOYANCE | TAUX DE PRESTATIONS | TAUX DE COTISATION **AVEC RI** |
| incapacité temporaire de travail | 90% du TI net + 40% du RI |  0.76% |
| invalidité | 90% du TI net + 40% du RI | 0.39% |
| minoration de retraite | 90% de la perte de retraite  | 0.42% |
| capital décès/PTIA | 100% du TA net  | 0.55% |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| GARANTIES PREVOYANCE | TAUX DE PRESTATIONS | TAUX DE COTISATION**SANS RI** |
| incapacité temporaire de travail | 90% net | 0.79% |
| invalidité | 90% net | 0.31% |
| minoration de retraite | 90% de la perte de retraite  | 0.47% |
| capital décès/PTIA | 100% du TA net | 0.55% |

Le Maire (président) propose à l’assemblée l’adhésion de la commune (établissement) à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s’assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal *(conseil communautaire, …)*, après en avoir délibéré, à l’unanimité, (ou par …..…. voix pour, ……… voix contre, ……… abstention*(s)*)

décide :

- d’adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,

- d’inclure OU d’exclure le régime indemnitaire dans l’assiette de cotisations,

- de verser une participation financière de …. euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention (*minimum 7 euros + détailler, le cas échéant, la modulation à visée sociale).*

Fait et délibéré en séance le ……………………………